



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	15	0

**OBJET : 03-5 - DCM N°03-5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

**4336/22**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet,  
Le 22/12/2022  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 22/12/22

Le Maire certifie du caractère exécutoire  
de cet acte

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Le mercredi 21 décembre 2022 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, M. David SIMPLOT, Mme Gaelle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Michèle MURATORE, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Alexia MISSANA à M. Jean LEONETTI,  
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE,  
Mme Beatrix GIRARD à Mme Gaelle DUMAS,  
Mme Sophie NASICA à M. Hassan EL JAZOULI,  
M. Eric PAUGET à M. Serge AMAR,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à M. David SIMPLOT,  
Mme Stephanie FICARELLA à Mme Vanessa LELLOUCHE,  
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,  
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE,  
Mme Aline ABRAVANEL à M. Michel GIRAUDET,  
Mme Djahida HEMADOU à Mme Anaïs IMBERT

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune au 1er janvier 2023, et en l'absence du budget avant cette date, l'article L.1 612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- « **Pour la section de fonctionnement**, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (soit 100 % des crédits de N-1).
- **Pour la section d'investissement**, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 25 % des crédits de N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser. »

Le budget de la Commune n'étant pas voté avant le 1er janvier 2023, le montant maximum des dépenses autorisé correspondant au quart des crédits ouverts en N-1, s'élève à 17 949 021 €.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'au vote du budget Primitif 2023 du Budget Principal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Chap/Art	Libellé	Crédits 2022 ouverts hors reports	Budget Provisoire 2023 ( soit 25% des Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 448 584,47	612 146
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 511 885,22	1 627 971
204	Subventions d'équipement versées	3 574 256,00	893 564
21	Immobilisations corporelles	25 855 366,90	6 463 842
23	Immobilisations en cours	28 305 993,23	7 076 498
27	Autres immobilisations financières	4 700 000,00	1 175 000
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 396 085,82</b>	<b>17 849 021</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)	400 000,00	100 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>71 796 085,82</b>	<b>17 949 021</b>

Accusé réception Sous-préfecture : 22/12/22  
Identifiant de l'acte : 06-21060045-20221221-754257-DE-1-1

Durée de publication :  
du 22/12/2022 au 22/02/2023

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

Vu la secrétaire de Séance



Madame Anaïs IMBERT

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."